

**Procès-verbal de l'assemblée communale**  
**Lundi 14 septembre 2020 à 20h00**  
**Salle communale**

Président : Alexandre Mouche  
Secrétaire : Michel Beuret  
Scrutateurs : Jean-Daniel Ecoeur et Stéphane Rohn

L'assemblée a été convoquée par publication au journal officiel no. 30, du jeudi 27 août 2020 et par un avis officiel distribué en tout-ménage.

26 électeurs participent à l'assemblée.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés.

---

### 1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale du 21 janvier 2020 a été diffusé sur le site internet de la commune et était disponible au secrétariat communal.

4 propositions de modifications du procès-verbal sont parvenues à la commune par un même citoyen. Le président de l'Assemblée fait lecture des textes publiés et des demandes de modifications.

Proposition 1 : Sous le point 5, Mme la Maire n'était pas au courant que dans le nouveau lotissement, l'éclairage ne fonctionne pas correctement, par conséquent, la phrase doit être : « *Le Conseil communal ne connaît pas ce problème et ....* ».

Le Conseil communal recommande à l'assemblée d'accepter cette modification. Au vote la proposition est acceptée sans voix contraire.

Proposition 2 : Sous le point 6, il manque une information avant le paragraphe, à savoir : « Ce même citoyen... ».

Le Conseil communal recommande à l'assemblée d'accepter cette modification. Au vote la proposition est acceptée sans voix contraire.

Proposition 3 : Sous le point 6, il manque une information importante, à savoir : « Un citoyen proche de Mme La Maire, affirme qu'il y a un dossier très épais à charge de l'employé licencié !

Le Conseil communal en conformité avec la directive du préposé à la protection des données de décembre 2019, rejette la personnalisation de cette affirmation et propose la suppression de « proche de Mme la Maire ». Au vote la proposition est acceptée avec une voix contraire.

Proposition 4 : Sous le même point 6, il manque encore une information importante, à savoir : « Un conseiller communal affirme que lors d'un licenciement avec faute grave, le Conseil communal n'est pas tenu d'entendre l'intéressé !

Le Conseil communal recommande à l'assemblée d'accepter cette modification. Au vote la proposition est acceptée sans voix contraire.

Aucune demande de modification ou de complément n'est sollicitée.

Suite à l'acceptation des propositions validées auparavant, le procès-verbal est accepté, sans avis contraire.

Un citoyen prend encore la parole pour demander où en est l'affaire du litige entre la commune et l'employé communal licencié. Mme la Maire l'informe que le litige n'est pas encore passé devant les juges.

## **2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2019**

La caissière Anne Rebetez présente les comptes 2019. Ceux-ci ont été auparavant publiés sur le site internet de la commune et diffusé également par tout-ménage.

Le résultat des comptes 2019 présente un bénéfice de CHF 7'899.- sur un budget prévu à hauteur de CHF 4'400.-.

Les charges se sont élevées à CHF 3'092'697.- et les produits à CHF 3'100'596.-

Les comptes sont ensuite détaillés rubrique par rubrique. Les questions sont ouvertes après chaque rubrique, personne n'a souhaité prendre la parole pour l'obtention de détails supplémentaires.

La récapitulation du compte 2019 de fonctionnement est annexée au présent procès-verbal, ainsi que le bilan final et un état du compte d'investissement.

Les comptes ont été vérifiés par la fiduciaire BDO, celle-ci recommande d'accepter les comptes 2019.

Un citoyen demande si nous connaissons la tendance de l'évolution des rentrées fiscales pour le futur. La caissière ne peut pas donner de chiffres pour l'instant, elle précise toutefois que les effets pourraient se faire sentir plutôt sur le résultat des comptes 2021.

Ce même citoyen demande également comment se passe le passage MCH1 à MCH2. Le secrétaire lui répond que la comptabilité fonctionne sous MCH2, mais qu'il y a toujours certaines difficultés à surmonter entre le fournisseur informatique, les demandes du service des communes et nos besoins propres à la commune.

Au vote, les comptes 2019 sont acceptés sans avis contraire

**3. Autoriser le comité du Syndicat de communes des Franches-Montagnes à procéder à l'acquisition de l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont d'une surface de 53'554 m<sup>2</sup> en zone d'activité au lieu-dit Sous-la-Velle, propriété de Gérard Chapatte pour un montant de Fr. 2'150'000.- et à contracter l'emprunt nécessaire au financement.**

Mme la Maire explique succinctement les enjeux de cette autorisation que chaque commune franc-montagnarde est amenée à accorder au SCFM.

L'entrée en matière n'est pas contestée.

Le président ouvre la discussion.

Un citoyen souhaite savoir si le règlement portant sur la répartition des charges découlant de l'emprunt entre les communes a déjà été établi. A sa connaissance, Mme la Maire répond par la négative.

Ce même citoyen souhaite également être informé de la répartition liée aux retombées fiscales pour les communes. Mme la Maire l'informe qu'une répartition a été étudiée.

Au vote, cette autorisation est acceptée à l'unanimité.

**4. Divers**

Un citoyen intervient concernant la diminution de la surface de la halle de gymnastique du Centre de loisirs afin d'y créer une zone d'accueil pour l'hôtel, soit une perte d'environ 80 m<sup>2</sup>. Est-ce que ce manque à gagner pour les communes a été calculé et est-ce qu'il sera compensé dans la répartition des coûts aux communes. Mme la Maire posera la question lors de la prochaine assemblée du CL.

Une citoyenne intervient pour savoir quelles démarches la commune a entrepris pour améliorer l'accueil de la petite enfance dans la Courtine. Les familles sont inquiètes de voir la diminution des possibilités d'accueil de jour. Madame la Maire informe que plusieurs contacts ont déjà eu lieu avec les services de l'Etat et que nous attendons toujours une rencontre avec les responsables cantonaux du domaine.

Proposition est faite d'informer les familles des démarches entreprises et d'en profiter pour enquêter sur les besoins actuels et futurs au travers d'un message à faire paraître dans un prochain tout-ménage.

Le président de l'assemblée donne l'information qu'une structure s'est mise en place pour l'accueil de midi à Châtelat. Elle est ouverte à tous les élèves de l'école secondaire.

Un citoyen souhaiterait que le Conseil communal étudie la possibilité de créer une aire d'accueil pour les camper, ce qui éviterait la pression dans les pâturages et forêts. Mme la Maire en prend note et rappelle que le Conseil communal a fait poser à différents endroits des panneaux d'interdiction. Néanmoins, il n'est pas possible de donner des amendes au niveau communal, seule la police peut le faire.

Un citoyen propose également d'installer des bornes d'accueil et de services pour les camper sur le parking en projet sur l'abri PC.

Un citoyen demande si c'est normal que des personnes membres de l'autorité communale interviennent lors d'élection communale. Est-ce une décision de l'ensemble du Conseil communal ? Mme la Maire répond que cela n'a pas été soulevé dans le cadre des séances du Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt l'assemblée.

L'assemblée est levée à 20h45.

Lu et approuvé.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :



Alexandre Mouche

La secrétaire :



Michel Beuret